



L'ANRF - Quarante ans de réalisations

L'ANRF a 40 ans

L'Association nationale des retraités fédéraux (ANRF) célèbre en 2003 son 40^e anniversaire. Les sections organiseront toute l'année des activités spéciales pour souligner cet événement. Le Comité exécutif national va tenir quant à lui ses toutes premières réunions à l'extérieur d'Ottawa, afin de rencontrer les adhérents de l'Ouest du pays et des Maritimes, de même que les politiciens locaux. Depuis ses débuts modestes en 1963, l'ANRF a grandi pour devenir une association militante à but non lucratif qui est réputée pour sa bonne gestion et dont l'effectif dépasse les 130 000 membres. Afin de mettre en lumière le rôle qu'elle a joué pour la sauvegarde des intérêts des retraités de l'administration fédérale, nous faisons paraître une brève histoire de l'Association.

L'ANRF : 40 ans à garder les intérêts des retraités

L'ANRF est fière de son histoire qui témoigne de la solide détermination de ces anciens fonctionnaires, membres des Forces canadiennes, de la Gendarmerie Royale du Canada et, depuis peu, de juges nommés par le gouvernement fédéral qui se sont joints à ses rangs. Une histoire faite de croissance et de réalisations, de la promotion et de la défense des droits de ses membres et qui est fondée sur la prévision et la gestion du changement. D'abord et avant tout, l'histoire de retraités qui défendent leurs intérêts, cherchent à améliorer leurs avantages et participent au

développement de politiques sociales qui profitent à tous les aînés.

Les premières années

Depuis ses débuts modestes dans le sous-sol de la résidence de Victoria de Fred Whitehouse, « l'instigateur » qui a conduit à sa mise sur pied en 1963, l'ANRF s'est transformée en un organisme de pression, sans but lucratif, comptant plus de 130 000 membres.

Le congrès de fondation qui a eu lieu en 1963 regroupait à peine plus de 20 personnes représentant quelque 1 600 membres. L'approche de défense des droits de l'Association s'est façonnée. Durant ces premières années, à l'occasion des présentations faites par les représentants de l'ANRF auprès du Premier ministre Lester Pearson et de ministres de son Cabinet.

Trois ans plus tard, au moment du premier congrès national, l'effectif avait doublé pour atteindre le chiffre de 3 200 membres répartis en 24 sections à travers le pays. Depuis ses débuts, l'ANRF fait pression pour obtenir l'indexation intégrale et, en 1967, elle a soumis un mémoire au Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes qui étudiait la question des pensions. Finalement, en 1969, le gouvernement votait une loi pour augmenter les pensions des fonctionnaires retraités et de leurs dépendants. Le projet de loi C-194 prévoyait une indexation annuelle maximale de 2 pour 100, la même limite que celle imposée au Régime de pension du Canada, à la Sécurité de la vieillesse et à la pension des anciens combattants.

Les années 70 : une période de croissance

On se souviendra de la décennie 70 comme d'une période ininterrompue de

croissance pour l'Association et pour la réalisation de plusieurs objectifs. En janvier 1974, les futures pensions se sont vu accorder la parité d'indexation avec l'indice des prix à la consommation et des augmentations de près de 11,5 pour 100 ont été accordées à ceux qui ne jouissaient pas d'une protection complète contre l'inflation en raison de la limite de 2 pour 100 de l'indexation. L'âge auquel les pensions devenaient payables sans réduction actuarielle a été abaissé à 55 ans pour les membres de la FP, des FC et de la GRC ayant 30 ans ou plus de service ouvrant droit à pension.

L'Association a obtenu d'être représentée au Comité consultative des pensions de retraite et a commencé à assister aux réunions concernant les prestations de pension des retraités.

En 1978, après que le gouvernement eut déclaré son intention de remplacer l'indexation intégrale par des ajustements établis aux trois ans, l'ANRF a assumé l'exigeante mission de protéger les avantages acquis contre les attaques de ceux qui cherchaient à les réduire ou à les abolir.

Les années 80 : un nouveau départ

Il devenait de plus en plus évident que le travail qui attendait l'Association nécessitait une présence plus importante à Ottawa et que la croissance continue de ses rangs — dépassant les 8 000 membres en 1980 — exigerait un personnel à plein temps. Le Bureau national a été établi à Ottawa en 1981 dans les locaux du siège social de l'Alliance de la fonction publique du Canada et Frank Lancaster a été engagé pour prendre la relève de Fred Whitehouse à titre de secrétaire-trésorier national. Le recrutement de nouveaux adhérents a été considéré comme une grande priorité,

puisqu'il fallait de toute urgence des fonds pour la recherche et la publicité. En 1982, l'ANRF a reçu la permission qu'elle demandait depuis longtemps de joindre un encart à l'envoi du chèque de retraite mensuel. Le nombre d'adhérents a rapidement atteint les 20 000. En 1983, la législation sur les restrictions salariales du secteur public a frappé les pensions de la fonction publique tout autant que les salaires, la Sécurité de la vieillesse, de même que les exemptions d'impôt sur le revenu et les tranches d'imposition. L'ANRF a combattu férocement ce programme de lutte contre l'inflation qui limitait à 6 pour 100 en 1983 et à 5 pour 100 en 1984 l'indexation au coût de la vie, alors que l'inflation avait atteint plus de 10 pour 100. L'ANRF a ainsi obtenu 1/2 pour 100 supplémentaire pour les pensions fédérales.

À ce jour, l'ANRF conserve l'objectif que les pensions regagnent la différence entre l'augmentation réelle de l'inflation et la limite qui leur avait été imposée pendant ces deux années. Au printemps de 1985, le gouvernement annonçait « l'expiration de la garantie de révision illimitée liée à l'inflation ». L'ANRF a alors livré la plus grande bataille de son histoire : entrevues, exposés aux médias, conférences avec des caucus parlementaires et une marée de lettres adressées par les membres, à titre individuel, ont convaincu les députés d'arrière-ban de tous les partis d'appuyer l'indexation intégrale. Le projet de loi C-33 qui fut présenté par la suite ne fut jamais adopté. L'indexation était sauvée pour l'instant, mais rien ne garantissait qu'elle serait maintenue dans l'avenir.

Entre-temps, le nombre d'adhérents atteignait les 48 000, en grande partie à la suite de la décision prise lors du congrès de 1986 d'accorder les droits d'adhésion au conjoint ou à la conjointe des membres. Cette disposition prit effet quelques années à peine avant que les lois sur les pensions qui interrompaient les pensions des conjoints survivants en cas de remariage ne soient amendées pour garantir

que ces conjoints pourraient continuer de profiter des avantages, ce pourquoi l'ANRF avait fait campagne depuis plusieurs années.

L'Association a continué de faire pression auprès du gouvernement pour qu'il permette aux retraités de participer directement sous une forme ou sous une autre au contrôle et au développement du Régime d'assurance collective chirurgicale médicale de la fonction publique et qu'il permette également aux pensionnés d'avoir accès au Régime de soins dentaires offert aux employés fédéraux. L'ANRF a aussi mené campagne contre le budget de 1989 qui proposait de fortes réductions des prestations de Sécurité de la vieillesse.

Il n'est pas sans intérêt de remarquer qu'au moment où elle célébrait son vingt-cinquième anniversaire, l'Association était officiellement reconnue comme société à but non lucratif, ce qui lui conférait un statut juridique lui permettant de passer des marches avec le gouvernement ou avec des entreprises.

Les années 90 : la décennie des changements

Ce fut une période de croissance rapide au cours de laquelle l'Association a dépassé, en 1992, le jalon des 70 000 adhérents. Une autre étape, bien que modeste celle-là, fut également franchie en 1992, alors que le projet de loi C-55 prévoyait une clause permettant aux retraités s'étant mariés après la retraite, d'obtenir pour leur conjoint, contre réduction de leur rente, un droit de pension de survivant. De plus, ce projet de loi portait également la prestation versée lors du décès de 500 \$ à 5 000 \$.

L'ANRF a également contribué à d'autres améliorations importantes comme l'accroissement des contributions gouvernementales aux primes de l'assurance collective chirurgicale médicale et à l'amélioration des prestations de maladie par le biais de son successeur, le Régime de

soins de santé de la fonction publique, mis en place en 1991.

Des cadres de l'ANRF furent nommés pour représenter les retraités au Comité de gestion du Régime de soins de santé de la fonction publique, au Comité consultatif de la Loi sur la pension de la fonction publique et au Comité consultatif des pensions de retraite des Forces canadiennes. Ces nominations ont officiellement fourni un moyen de voir à ce que l'on fasse connaître les préoccupations des retraités et que l'on en tienne compte. En 1994, des rumeurs à l'effet que les prestations du Régime de pensions du Canada soient réduites ou éliminées pour les contribuables que le gouvernement considérait à l'aise ont incité l'ANRF à devenir le fer de lance de la formation de la Coalition d'aîné(e)s en matière d'équité sociale. L'un des buts de cette coalition consistait à s'assurer que le gouvernement tiendrait compte de toutes leurs répercussions avant de prendre l'initiative d'apporter d'autres changements aux programmes de sécurité du revenu des aînés.

Lorsqu'en 1996 le budget fédéral proposait de remplacer la prestation de la Sécurité de la vieillesse par un régime de prestations aux aînés fondé sur le revenu familial, la Coalition s'est fermement opposé au test du revenu familial et a joué un rôle déterminant pour influencer le gouvernement à ne pas aller de l'avant avec ce plan.

L'an 1996 fut aussi l'année où les cotisations des membres de l'ANRF commencèrent à être retenues à la source sur les régimes de pension fédéraux. Alliée à une autre campagne d'insertion d'encarts réussie, cette méthode de paiement a contribué à hausser le nombre d'adhérents à 100 000.

Le processus de consultation longuement attendu sur l'avenir du Régime de retraite de la fonction publique a été annoncé en 1998 par la recommandation de maintenir l'ancien régime et d'en établir un nouveau. Il a été proposé que ce nouveau régime soit

administré par un conseil de gestion de la pension qui aurait au moins un rôle consultatif en ce qui a trait à l'ancien régime. On s'attendait à ce que ce nouveau régime ait un effet important sur la forme qui serait donnée aux lois sur les pensions des Forces canadiennes et de la GRC.

Les lois en matière de réforme des pensions (projets de loi C-71 et C-78) furent adoptées en 1999 sans assurer la distribution juste et équitable des surplus des caisses de retraite que l'ANRF avait espérée. Toutefois, les efforts de l'Association à l'étape des consultations ont été cruciaux pour l'amélioration des prestations de décès et les pressions qu'elle a exercées ont contribué à augmenter la visibilité de l'ANRF auprès des décideurs gouvernementaux.

Le nouveau millénaire : un chapitre nouveau et captivant

Après l'inauguration de ses nouveaux locaux du boulevard St-Laurent au printemps 2000, c'est en élevant une voix plus vigoureuse que jamais pour la protection des prestations des retraités et à la défense de leurs intérêts que l'ANRF franchit l'entame le nouveau millénaire.

Le directeur exécutif siège au Comité consultatif du régime de pension de la fonction publique, le directeur régional adjoint sortant pour la Nouvelle-Écosse est membre du Comité consultatif sur la pension de retraite des Forces canadiennes, et le président national représente les retraités au Comité des mises en candidature qui est responsable de recommander les candidats aptes à être nommés à l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public.

L'ANRF a pour but de parrainer et d'appuyer des projets de loi, des règles et des règlements avantageux pour les retraités et des

futurs retraités, de s'opposer entre autres aux projets de loi défavorables à leurs intérêts et de promouvoir leur bien-être général.

Tiré des règlements adoptés lors du congrès de fondation (1963)

À titre de l'une des trois parties du régime, le président national représente tous les retraités au Régime de soins de santé de la fonction publique, et le directeur exécutif a été nommé l'un des fiduciaires du Régime.

Au Comité consultatif du Régime de services dentaires pour les pensionnés qui a été mis en vigueur en janvier 2001, la troisième viceprésidente nationale représente tous les retraités de la fonction publique et un membre de la section d'Ottawa, tous ceux des Forces canadiennes. Au cours de cette année, l'ANRF a joué un rôle important dans la création du Congrès des organisations nationales d'aînés et préside maintenant à son comité de coordination. Le Congrès rassemble 12 groupes d'aînés qui représentent plus de 2 millions de personnes âgées à l'échelle du Canada. Son objectif est d'influencer et de modeler les politiques et les programmes se rapportant au vieillissement par l'entremise d'un dialogue efficace entre les groupes d'aînés et tous les niveaux de gouvernement.

On se souviendra de l'an 2002 comme étant l'année du débat sur le système de santé. L'ANRF a préparé un rapport étoffé sur les questions qui préoccupent les aînés canadiens, un rapport que le président national a soumis au Comité Kirby et à la Commission Romanow. L'Association continue de faire pression visant la protection et l'amélioration d'un système de santé administré publiquement et financé par des fonds publics. L'ANRF se prépare aussi aux nouveaux et différents défis dont l'avenir est porteur, tel la nouvelle période de l'administration gouvernementale des pensions, la nouvelle gouvernance du Régime des soins de santé de la fonction publique, la crise du système de santé, la demande accrue d'information et

d'autres services de la part des membres, l'impact croissant de la technologie sur ses membres et plusieurs autres. Ces défis ne peuvent être relevés que par l'engagement de gens dévoués, qui acceptent de consacrer plusieurs heures de leur temps aux niveaux national, régional et à celui des sections et par le soutien permanent des pensionnés pour lesquels existe l'Association.